RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Isnelle Amelin
LYCÉE PROFESSIONNNEL
RUE MARCEL GOULETTE
DUPARC 97438 SAINTE MARIE

Lycée professionnel Isnelle Amelin
Rue Marcel Goulette
97438 Sainte-Marie
Tél : +262 262 93 17 00

VOYAGE SCOLAIRE
ERASMUS IRLANDE
CORK
PREMIERE BAC PRO

Document unique de consultation

Procédure de consultation : Procédure adaptée - articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

<u>Date limite de réception des offres</u> :

Mercredi 21 janvier 2026 12h00, heure de Paris.

Le présent document fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services (Arrêté du 30 mars 2021).
Il comporte 7 pages

Article 1 – Objet de la consultation

Le lycée professionnel Isnelle Amelin de Sainte-Marie souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage scolaire dans le cadre d'ERASMUS. Deux lots sont identifiés :

LOT 1 : TRANSPORT RÉUNION / IRLANDE - CORK

Caractéristiques de la demande :

Dates : Départ le vendredi 22 mai 2026 – Retour le samedi 20 juin 2026
Nombre d'élèves : 20

Accompagnateurs n° 1 et 2
Dates : Départ le vendredi 22 mai 2026 – RÉUNION / CORK (même vol que les élèves)
Retour le lundi 8 juin 2026 – CORK / RÉUNION

Accompagnateurs n° 3 et 4
Dates : Départ le jeudi 4 juin 2026 – RÉUNION / CORK
Retour le samedi 20 juin 2026 – CORK / RÉUNION (même vol que les élèves)

Pas de changement d'aéroport vivement souhaité sur Paris.

LOT 2 : SÉJOUR EN IRLANDE / CORK - STAGE PROFESSIONNEL

Caractéristiques de la demande :

Nombre d'élèves concernés : 20
Nombre d'accompagnateurs : 4
Transfert à l'arrivée et au départ (vers et depuis les lieux d'hébergement) de l'aéroport de Cork

Hébergement et restauration pour 20 élèves : du samedi 23 mai au samedi 20 juin 2026

- Famille d'accueil en demi-pension
- Transport urbain pour 20 élèves pour toute la durée du séjour

Dates du stage : du lundi 25 mai au vendredi 19 juin 2026

- Recherche et suivi de stage professionnel pour 20 élèves (métiers de l'accueil, organisation des transports de marchandises, logistique, gestion-administration, commerce, métiers de la mode)
- Les lieux de stage devront être à moins d'1 heure de transport en commun de la famille d'accueil
- Gestion des élèves dans les familles d'accueil et sur les terrains de stages en cas de difficultés
- Délivrance d'une attestation de fin de stage

Hébergement et restauration pour 4 accompagnateurs :

- Famille d'accueil en demi-pension
- Transport urbain pour 4 accompagnateurs
    - Accompagnateurs n° 1 et 2 : du samedi 23 mai au lundi 8 juin 2026
    - Accompagnateurs n° 3 et 4 : du vendredi 5 juin au samedi 20 juin 2026

PRESTATIONS DEMANDÉES :

Assurance Annulation Individuelle et Collective (groupe complet), rapatriement, vol et perte de bagages.

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.
A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie de grippe « A » par exemple ou tout autre cas de force majeure), le lycée devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, para fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable du lycée suite à des circonstances exceptionnelles.

Article 2 – Conditions de la consultation

2 – 1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2 – 2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Retrait du dossier de consultation

Le présent dossier peut-être consulté à l'adresse suivante :

https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/162654/show

Article 4 – Condition d'envoi des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3.

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus,

- Fiches techniques complètes des produits, descriptif complet et photos couleurs des produits, documentation, etc.… La production des fiches techniques détaillées est un impératif pour juger de la valeur des offres. Les équipements de série devront être précisément détaillés. Les équipements optionnels devront également être détaillés et chiffrés.

- Les conditions de garantie, de livraison et d'intervention du SAV seront des critères importants de choix qui devront faire l'objet d'une attention particulière des fournisseurs et être détaillés dans l'offre. A ce titre, il est souhaité une garantie de deux ans minimum, ainsi que la possibilité de prêt de matériel en cas d'indisponibilité de l'appareil en attente de réparation. Un contrat d'entretien pourra être proposé mais ne fera pas l'objet du présent marché.

- Un acte d'engagement signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix HT et TTC ainsi que le détail des fournitures, descriptif précis et engagement ferme sur les délais de livraison.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :

https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/

https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/150412/show

La date limite de dépôt des offres est fixée au
Mercredi 21 janvier 2026 à 12h00 heure de Paris

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI (https://mapa.aji-france.com/). Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées (*Mercredi 21 janvier 2026 à 12h00 heure de Paris*) ne seront pas retenus.

Article 5 – Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critères d'attribution	Pondérations
Qualité de service proposé (programme et activités, assurances, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement, etc.…)	**40 %**
Prix	**60 %**

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOTI 1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail :
  - Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D8222-5-1°- a du code du travail)
  - Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°- b du code du travail)
  - Un extrait de l'inscription au RCS (ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois
  - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 – Variantes

Aucune variante modifiant la période de voyage ne sera acceptée.

Article 7 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les services.
Éventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI (https://mapa.aji-france.com/). Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Article 9 – Délais d'exécution, pénalités de retard

Sans objet

Article 10 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait effectif de la prestation. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

En cas d'utilisation du portail Chorus Pro, le n° SIRET d'identification de la structure sera communiqué aux entreprises retenues.

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur :
Madame Nathalie DEMERY

- Comptable assignataire des paiements :
Madame Gaëlle Chéron, lycée Le Verger.

Article 11 – Avances

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la règlementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement.

Article 12 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 13 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'Établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (chapitre V) – articles 29 à 36.
Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 14 : Instance chargée des procédures de recours.

Tribunal administratif de la Réunion.
27 Rue Félix Guyon, Saint-Denis 97400, La Réunion